

Le Conseil communal de la Commune de Laténa,

Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 2024 ;

Vu le règlement général de commune (RGC) du 12 décembre 2024 ;

Vu le règlement du Conseil communal concernant les locations des salles et du centre sportif du 3 décembre 2025 ;

Sur la proposition du conseiller communal en charge du dicastère des bâtiments et énergies,

arrête :

Tarifs

Article premier

Les tarifs de location des salles et du centre sportif, en francs, sont fixés comme suit :

Salles simples

Salles	Prix à l'heure	Prix à la journée
Bâtiment nautique (Saint-Blaise)	15.–	150.–
Hauterivienne (Hauterive)	25.–	250.–
BSP (Hauterive)	40.–	400.–
La Traversière (Enges)	30.–	300.–
Pavillon (Enges)	Gratuit	Gratuit

Espace Perrier (Marin)

Grande salle	Prix à l'heure	Prix à la journée
La Tène (y. compris beamer, micro, tables hautes...)	300.–	1155.–
Le Fanel	85.–	330.–
Cuisine	36.–	360.–
Scène complète avec table d'éclairage	30.–	300.–

Petites salles	Prix à l'heure	Prix à l'heure hebd. / an
Wavre	35.–	395.–
Thielle	25.–	297.–
Epagnier	20.–	197.–
Marin	65.–	742.–
Montmirail	35.–	395.–
Cité Martini	165.–	1980.–

Auditoire de Vigner (Saint-Blaise)

Grande salle	Prix à l'heure	Prix à la journée
Auditoire	250.–	1100.–
Cuisine	80. –	360.–
Scène avec table éclairage	30. –	300.–

Bâtiment polyvalent (Saint-Blaise)

Occupation	Prix par semaine / 5 dortoirs	Prix par semaine / 3 dortoirs	Box de 21 m²
Moins de 20 ans	1400.–	800.–	60.–
Plus de 20 ans	2000.–	1150.–	60.–
Week-end	600.–		50.–

Temple (Saint-Blaise)

	Prix utilisatrice et utilisateur domicilié-e à Laténa	Prix utilisatrice et utilisateur externe
Cérémonie funèbre	Gratuit	200.–
Mariage	Gratuit	200.–
Spectacle	Gratuit	200.–

Salles de gymnastique

Salles	Prix à l'heure	Prix à la journée
CSUM (Marin)	30.–	330.–
Collège Billeter (Marin)	10.–	110.–
Vigner B (Saint-Blaise)	30.–	330.–
Vigner V (Saint-Blaise)	30.–	330.–
Salle de gym / CS (Hauterive)	20.–	220.–
Piscine / CS (Hauterive)	50.–	550.–
Terrain synthétique (Hauterive)	Par entraînement 2h / 150.–	Par match 3h / 200.–
Vestiaires	80.–	80.–

Prescriptions
générales

Art. 2

¹Sauf disposition contraire expresse, les tarifs de location de salles sont indiqués hors TVA.

²Les locations ponctuelles doivent être acquittées au plus tard quatre jours ouvrables avant la date réservée. A défaut de paiement dans ce délai, le Service des bâtiments est habilité à annuler la réservation. L'art. 17 du règlement du Conseil communal concernant les locations de salles et du centre sportif du 3 décembre 2025 reste réservé.

³En principe, aucune caution n'est exigée. Le Service des bâtiments peut toutefois en requérir une lorsque les circonstances le justifient, notamment en raison de l'usage prévu, d'un risque accru de détérioration ou d'antécédents.

⁴L'équipement mis à disposition dans l'auditoire de Vigner et dans la salle La Tène de l'Espace Perrier comprend une sonorisation, des micros, un beamer et un écran.

Abrogation

Art. 3

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Entrée en vigueur

Art. 4

¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente La secrétaire

V. Dubosson

V. Renfer